



46<sup>ème</sup> Rallye régional des 12 TRAVAUX - 11<sup>ème</sup> VHC

17 et 18 Août 2024

Permis d'organisation LIGUE N°17-2024 -FFSA N° 340



**DECISION N° 1 DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS  
NOTIFICATION AU CONCURRENT NUMÉRO 45**

<u>LE CONCURRENT</u> MOREAU Martial Licence 311976/1505	<u>LE 1<sup>er</sup> CONDUCTEUR</u>
---	-------------------------------------

**MOTIF**

Non respect de l'article 12 du code sportif international 2024

**DECISION**

Suite au rapport de l'organisateur transmis par le Directeur de course au Collège relatant un acte portant préjudice au sport automobile, le collège a convoqué et entendu le concurrent sur les faits reprochés.

Après en avoir délibéré, hors de la présence de toute personne étrangère au Collège, celui-ci décide :

**Départ refusé**

**Le Président du Collège**  
Dominique JOUBERT  
14860/1106

**Membre du Collège**  
Catherine CONDEMINÉ  
56617/1018

**Membre du collège**  
Gilles CHABERNAUD  
13554/1101

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

*Le soussigné certifie avoir été informé, au lieu, à la date et à l'heure indiquée ci-dessus, des décisions prises, ainsi que des motifs les justifiant. Il certifie avoir été informé aussitôt des voies de recours, rappelées ci-dessous :*

**Extrait des Prescriptions Générales FFSA 2024 - Titre 8 « APPELS »**

*Celui des concurrents pour lequel la décision du Collège des Commissaires Sportifs est défavorable peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel National de la FFSA.*

*Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel dans le délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux commissaires sportifs.*

**ACCUSE RECEPTION**

Concurrent n° 45
Nom : MOREAU Martial
Date : 17 août 2024
Heure : 14h 40

LE CONCURRENT